

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BELIN, BERTRAND, BINET, BRANGEON BOULIN, ESPINOSA, GATTERER, GRUFFEILLE, HANNA, LE PETIT, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PRABONNAUD, TRÉHIN, VABRE et VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mesdames PROUST (pouvoir à Madame TRÉHIN) et LEROY (pouvoir à Monsieur LE PETIT).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA SOCIÉTÉ FORGET FORMATION II ET LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°6/2021 du 20 avril 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention entre la société FORGET FORMATION II - Agence de Paris sise ZI rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290) représentée par son directeur Monsieur Olivier MEESCHAERT et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La convention est établie pour l'organisation d'une formation certifiante CACES - R482 - catégorie A les 26, 27 et 29 avril 2021 pour Monsieur Dumas PUJOLLE, adjoint technique de la commune.

Le tarif de cette prestation est de 967,50 € HT, soit 1 161 € TTC.

1.2. CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA SOCIÉTÉ FORGET FORMATION II ET LA COMMUNE DES MOLIERES

Par décision n°7/2021 du 23 avril 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention entre la société FORGET FORMATION II - Agence de Paris sise ZI rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290) représentée par son directeur Monsieur Olivier MEESCHAERT et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La convention est établie pour l'organisation d'une formation certifiante CACES - R482 - catégorie A les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2021 pour Monsieur José-Luis COLMENERO, adjoint technique de la commune.

Le tarif de cette prestation est de 967,50 € HT, soit 1 161 € TTC.

Monsieur Marc PRABONNAUD précise que cette formation à la conduite des engins de chantier devrait également permettre aux agents de conduire des engins de type tracteurs agricoles.

1.3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE BALADE ARTISTIQUE INTITULÉE « D'UN ARBRE A L'AUTRE », EN PLEIN AIR DU 29 MAI AU 31 AOUT 2021

Par décision n°8/2021 du 7 mai 2021, il a été décidé de la conclusion d'une convention de partenariat entre l'association Hélium représentée par Madame Cécile DACHARY, présidente et la commune des Molières représentée par Monsieur Yvan LUBRANESKI, maire.

L'objet de cette convention porte sur la mise en œuvre d'une balade artistique intitulée « *D'un arbre à l'autre* », en plein air sur les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Les Molières et Boullay-les-Troux entre le 29 mai et le 31 août 2021.

Le montant de cette prestation s'élève à 800 € TTC et correspond à la participation de la commune à l'achat de matériel et à l'organisation de 2 séances d'1 h 30 d'interventions artistiques auprès du public scolaire ou centre de loisirs.

1.4. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°9/2021 du 1^{er} juin 2021, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de maintenance entre la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE sise 14-16 rue Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes (91100) représentée par son responsable d'activité Monsieur Guillaume COLAUTTI et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat a pour objet l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de Noël.

Le contrat prend effet le 1/01/2021 pour une durée d'un an, reconductible au maximum 3 fois donc au maximum jusqu'au 31/12/2024.

La rémunération forfaitaire annuelle de base correspondant à l'exécution des prestations prévues au contrat est de 8 228,85 € HT, soit 9 874,62 € TTC.

1.5. TARIF DES DROITS DE PLACE – VENTE AMBULANTE

Par décision n°10/2021 du 28 mai 2021, les droits de place appliqués aux commerçants ambulants sur la commune des Molières ont été fixés comme suit :

- emplacement simple = 30 €/mois
- emplacement avec électricité = 40 €/mois
- emplacement lors d'un évènement = 120 €/évènement

La date d'effet de cette décision est fixée au 1^{er} juin 2021.

La présente décision remplace la décision n°32/2015 du 27/11/2015.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LISA COOP POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ARTISTIQUES AUX MOLIÈRES A DESTINATION DES ADOLESCENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « ÉTÉ CULTUREL 2021 » LANCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE – JUILLET 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la signature d'une convention avec l'association LISA Coop pour l'organisation d'actions culturelles entre le 12 et le 30 juillet 2021. L'association LISA Coop regroupe un collectif d'artistes qui présentent des projets culturels à l'attention des collectivités territoriales. Dans ce cadre, l'association proposera des ateliers à destination des adolescents d'initiation à la musique, une résidence musicale et du street art. Une restitution des œuvres produites sera proposée lors des festivités du 14 juillet 2021.

Pour mettre en œuvre ce projet, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association les locaux suivants : stade et ses terrains extérieurs, la maison du stade et le mur d'entraînement de tennis pour réaliser un graff en partie arrière.

Cette prestation sera réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une expérimentation du dispositif pour le développement culturel en milieu rural, en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France et la DRAC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la réalisation de projet culturel et la signature de la convention avec l'association LISA Coop.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.2. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN indique que la commune doit organiser la rentrée scolaire de septembre 2021 dans un contexte sanitaire toujours très instable, ce qui rend les modalités d'accueil des élèves complexes.

Aussi, en l'absence de dispositions particulières, dans le cadre d'un fonctionnement « normal » de l'école, la commune proposera à la rentrée de septembre 2021, les services périscolaires suivants : garderie matin et soir, restaurant scolaire, études, centre de loisirs le mercredi après-midi et un parcours de découverte les jeudis de 14 h à 16 h 30. L'ensemble de ces services fonctionne en période scolaire.

Madame TRÉHIN précise que la commune sollicite des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), de l'État ou encore du Centre Communal d'Action Sociale des Molières pour participer au financement de ces services périscolaires. La part de ces aides financières est variable selon les services périscolaires. Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de ces aides, varie entre 54 et 71 % selon les services.

Madame TRÉHIN indique que cette année, contrairement aux années passées, les frais correspondants aux traitements des agents et aux indemnités des élus participant à la gestion administrative et technique des services périscolaires ont été valorisés et intégrés aux coûts de ces services. Ainsi, les citoyens pourront mieux se rendre compte qu'une partie importante du budget de la commune est consacré à ces services.

Elle rappelle également que la prise en compte des quotients familiaux permet d'appliquer des tarifs dégressifs favorisant l'accès aux services périscolaires des enfants des familles les plus modestes.

Enfin, Madame TRÉHIN souligne le caractère « particulier » des chiffres qu'elle présente cette année en raison d'un contexte sanitaire tout à fait inédit.

Les tarifs des services périscolaires sont donc proposés comme suit :

*** Restaurant scolaire :**

Madame TRÉHIN indique que 90% en moyenne des enfants scolarisés en élémentaire et 96 % en maternelle fréquentent le restaurant scolaire. En moyenne, 148 repas ont été servis par jour (99 en élémentaire et 49 en maternelle) soit 26 640 repas servis par an. 12 employés communaux assurent à la fois la préparation (réchauffe et mise en place des plats, dressage des tables) et le service des repas, la surveillance des enfants ainsi que l'entretien des locaux.

Ce service revient pour une année scolaire entière à 47 938 € TTC d'achat de repas auxquels s'ajoutent 192 722 € TTC de frais de fonctionnement divers (essentiellement des frais de personnel, consommation en eau, gaz, électricité, frais de gestion administrative, réparations et entretien des bâtiments diverses...).

Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 65 772 €. La part restant à la charge de la commune est de 126 950 € soit 66 % du coût du service.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs comme suit :

*** Restaurant scolaire :**

Restaurant scolaire :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
Repas enfant	5,15 €	5,41 €
Restaurant scolaire :		tarif au 1 ^{er} septembre 2021
Repas adulte		5,41 €

Madame TRÉHIN rappelle qu'un tarif particulier est appliqué aux enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et dont les parents fournissent les repas. Ces protocoles concernent les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires.

Restaurant scolaire pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I alimentaire	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	3,35 €	3,52 €

*** Garderie :**

En moyenne, en 2020, 40 enfants ont fréquenté la garderie en maternelle (4 le matin, 6 en garderie journée et 30 le soir) et 27 enfants en élémentaire (5 le matin, 2 en garderie journée et 20 le soir). Les recettes des redevances périscolaires s'élèvent à 26 023 €. Les dépenses se portent à 134 224 € TTC. Après déduction des subventions perçues, 95 312 € restent à la charge de la commune soit 71 % du coût du service.

3 agents communaux encadrent la garderie du matin ouverte à partir de 7 h 30.

10 agents communaux encadrent la garderie le soir en maternelle et en élémentaire. Le service de garderie est ouvert jusqu'à 18 h 30.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs de garderie comme suit :

Matin :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	4,80 €	4,82 €
Soir (goûter inclus) :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	5,80 €	5,82 €
Soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	4,80 €	4,82 €
Journée (matin et soir, goûter inclus) :	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	8 €	8,04 €
Journée (matin et soir, sans goûter si PAI alimentaire)	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
	7 €	7,04 €

*** Centre de loisirs :**

En moyenne, en 2020, 45 enfants ont fréquenté le centre de loisirs le mercredi après-midi (en moyenne 20 enfants en maternelle et 25 en élémentaire). Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 12 293 €. Les dépenses se montent à 39 180 € TTC. Après déduction des subventions perçues, la part restant à la charge de la commune s'élève à 23 084 € soit 59 % du coût du service.

Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs comme suit :

Centre de loisirs :

Demi-journée (sans repas, goûter inclus)	tarif actuel 16,30 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 16,38 €
Demi-journée (sans repas, sans goûter si PAI alimentaire)	tarif actuel 15,30 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 15,38 €
Journée (avec repas et goûter inclus)	tarif actuel 24 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 24,12 €
Journée (sans repas sans goûter si PAI alimentaire)	tarif actuel 23 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 21,23 €

Il est précisé que le tarif "journée (avec repas)" ne devrait pas être utilisé en 2021/2022 compte tenu de l'organisation du temps scolaire et notamment de l'obligation scolaire du mercredi matin. Toutefois, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'organisation de la rentrée, il est préférable de maintenir ce tarif.

*** Étude :**

En moyenne, en 2020, 46 enfants ont assisté à l'étude dont 34 restent à la garderie après l'étude. 4 études sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec au maximum 15 enfants par classe. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 17 514 €. Les dépenses se montent à environ 37 454 € TTC.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 20 240 € soit 54 %.

Madame TRÉHIN précise que les études se déroulent de 15 h 45 à 17 h les lundis, mardis et vendredis et de 16 h 30 à 18 h le jeudi. Un goûter est proposé uniquement le jeudi aux enfants inscrits à l'étude (sauf aux enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un PAI), sans coût supplémentaires pour les parents.

Par conséquent, Madame TRÉHIN propose de fixer les tarifs de l'étude soit :

Étude :	tarif actuel 4,80 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 4,82 €
Étude et garderie du soir (goûter inclus) :	tarif actuel 7 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 7,03 €
Étude et garderie du soir (sans goûter si PAI alimentaire) :	tarif actuel 6 €	tarif au 1 ^{er} septembre 2021 6,03 €

*** Goûter :**

Madame TRÉHIN précise que la composition de ce goûter élaboré par la diététicienne du fournisseur des repas, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

*** Parcours de découverte :**

En 2020, 45 enfants sur 53 élèves au total en maternelle et 86 enfants sur un total de 109 élèves en élémentaire étaient inscrits au Parcours de découverte (PDD). Les dépenses se sont élevées à 53 024 €. Les recettes provenant du prix payé par les usagers s'élèvent à 21 635 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 31 389 € soit 59 % du coût du service.

Madame TRÉHIN signale que le parcours de découverte est organisé le jeudi de 14 h à 16 h 30. Au cours de ce temps périscolaire, des activités spécifiques originales encadrées des intervenants spécifiques. L'élaboration des projets proposés aux enfants est le fruit d'une vraie coordination avec l'équipe enseignante, en lien avec le projet d'école.

Afin de faciliter l'organisation des activités et de proposer un parcours cohérent et progressif, les inscriptions seront effectuées à l'année.

Compte tenu des contraintes budgétaires, Madame TRÉHIN propose de fixer un tarif de participation comme suit :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
<i>1 parcours de découverte / enfant</i>	6 €	6 €

Le coût de revient de ce « parcours de découverte » pour la commune, est plus élevé que celui de la garderie en raison des activités proposées. Cependant, même si ce parcours de découverte ne constitue pas du temps scolaire obligatoire, il s'y apparente fortement compte tenu de son déroulement en journée et des contraintes des parents.

*** Pénalité pour dépassement d'horaire :**

Afin de mieux faire respecter les horaires des services périscolaires, Madame TRÉHIN propose d'appliquer des pénalités pour dépassement d'horaires. Cette pénalité sera appliquée systématiquement après tout retard après la fin d'un service périscolaire à savoir :

- après le restaurant scolaire à partir de 14 h le mercredi si l'enfant n'est pas inscrit au centre de loisirs et le jeudi si l'enfant n'est pas inscrit au parcours de découverte,
- après l'étude (à partir de 17 h les lundis, mardis, vendredis et 18 h les jeudis) si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie du soir,
- après la garderie du soir à partir de 18 h 30,
- après le centre de loisirs du mercredi à partir de 18 h 30.

	pénalité par quart d'heure de retard et par enfant :
<i>Retard inférieur à ¼ d'heure :</i>	5 €/ enfant
<i>Retard compris entre ¼ d'heure et ½ heure :</i>	10 €/ enfant
<i>Retard dépassant une ½ heure :</i>	15 €/ enfant

Cette pénalité s'ajoute évidemment au tarif des services périscolaires vers lesquels les enfants auront été affectés. Elle sera appliquée même en cas de prise en charge des enfants par les services de gendarmerie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation des tarifs proposés ainsi que sur le règlement des services périscolaires qu'il présente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

APPROUVE le règlement des services périscolaires comme présenté.

Il est précisé que le règlement des services périscolaires est consultable en mairie.

2.3. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur GRUFFEILLE propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des salles polyvalentes communales à savoir la salle polyvalente du Paradou sise 34 rue de Gometz, les salles de l'espace culturel et associatif sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières.

*** Salle du Paradou :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

<i>Périodes :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
- du vendredi 17 h au lundi 8 h	40 €/heure
- en dehors des créneaux proposés	30 €/heure
- 31 décembre 17 h au 1 ^{er} janvier 17 h (réservé aux	

Moliérois) 2 500 €

- location de la vaisselle : 70 €
- montant de la caution : 1 000 €
- montant de la caution le soir de la Saint Sylvestre : 3 500 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

Périodes : tarif au 1^{er} septembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 48 € / heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 36 €/heure

- location de la vaisselle : 70 €
- montant de la caution : 1 000 €

* **Les salles de l'espace culturel et associatif :**

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidentes aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes : tarif au 1^{er} septembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 30 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 25 €/h

- location de la vaisselle : 40 €
- montant de la caution : 1 000 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidentes aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

Périodes : tarif au 1^{er} septembre 2021

- du vendredi 17 h au lundi 8 h 36 €/heure
- tarif horaire en dehors des créneaux proposés 30 €/heure

- location de la vaisselle : 40 €
- montant de la caution : 1 000 €

* **Exposition-vente dans le cadre de la boutique éphémère**

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la Porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

Périodes : tarif au 1^{er} septembre 2021

- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants 450 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s) 350 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €

* **Location par des artistes d'une salle de l'espace culturel et associatif**

Monsieur GRUFFEILLE rappelle qu'un tarif de location de la salle d'exposition de l'espace Target est proposé aux artistes qui souhaitent exposer pendant les périodes arrêtées dans le cadre de la programmation culturelle décidée par la commune.

Pour les artistes résidants ou dont le siège social est domicilié aux Molières les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
1 journée	25 €

Pour les artistes non résidants aux Molières ou dont le siège social est domicilié hors des Molières, les tarifs sont les suivants :

<i>Période :</i>	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
1 journée	45 €

- montant de la caution : 1 000 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 1^{er} septembre 2021 la date d'application de ces nouveaux tarifs.

DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. TARIFS DES SERVICES SOCIAUX

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteur,

Madame PERRELLON rappelle que la commune propose un service de portage de repas à domicile. Ces repas sont fabriqués à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de l'association Les Tout-Petits et portés à domicile par le personnel des services techniques de la commune.

Sur l'année 2020, deux couples et trois personnes isolées ont bénéficié de ce service de proximité. Sur l'année 2020 : 1011 repas ont été livrés par le service de portage (en moyenne 5 repas par jour car certaines personnes l'ont fait uniquement sur un temps de vacances ou une période de test). A noter qu'aujourd'hui seul un couple est resté inscrit.

Madame PERRELLON précise que le prix d'un repas est actuellement fixé à 13 €. Le coût de ce service est entièrement supporté par les usagers. Le repas étant facturé 7,30 €/repas par l'association Les Tout-Petits, Madame PERRELLON propose de ne pas augmenter le prix du premier repas porté mais d'ajuster le tarif à partir du deuxième repas livré au même domicile à savoir :

	tarif actuel	tarif au 1 ^{er} septembre 2021
<i>Portage d'un repas :</i>	13 €/repas	13 €/repas
<i>Portage d'un repas à partir du 2^{ème} repas livré au même domicile</i>	7,24 €/repas	7,40 €/repas

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs comme ci-dessus proposés.

FIXE la date d'effet de cette délibération au 1^{er} septembre 2021.

2.5. TARIFS DES SERVICES CULTURELS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Dominique BINET, Rapporteur,

Madame BINET indique que le règlement de la médiathèque a été entièrement remanié et approuvé par les membres du conseil municipal l'an passé. Il n'y a aucune modification à y apporter cette année.

Elle rappelle aux membres du conseil que l'accès à la médiathèque est gratuit depuis le 1^{er} septembre 2015 pour les personnes domiciliées ou résidentes aux Molières.

Seule l'adhésion des personnes extérieures aux Molières est payante.

Madame BINET fait un bilan du fonctionnement de la médiathèque durant cette année très particulière en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Elle précise que la médiathèque sera ouverte tout l'été 2021 avec des créneaux supplémentaires d'accueil du public le jeudi de 13h30 à 17h30 du 8 juillet au 26 août 2021.

Elle propose de maintenir les tarifs des cotisations, sans aucune modification, comme suit :

*** Cotisation à la médiathèque :**

	Personnes résidentes ou domiciliées aux Molières tarif au 1 ^{er} septembre 2021	Personnes extérieures aux Molières tarif au 1 ^{er} septembre 2021
- Par famille	gratuit	24,00 €
- Par famille quand seuls des enfants de moins de 13 ans utilisent le service	gratuit	15,00 €
- Remplacement de carte informatisée en cas de perte	15,00 €	15,00 €

Madame BINET précise que la première carte magnétique est délivrée gratuitement aux familles adhérentes. Seul le remplacement de cette carte en cas de perte est facturé.

De même elle, précise qu'en cas de détérioration ou de perte d'un DVD, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'emprunteur. Un forfait minimum de 15 € sera appliqué.

Elle invite les membres du conseil à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les tarifs comme ci-dessus indiqué et de ne pas modifier le règlement de la médiathèque.

Madame BINET précise que la médiathèque dispose d'un site Internet accessible depuis le site de la commune : www.lesmolières.fr.

Le règlement de la médiathèque est consultable en mairie et sur le site de la médiathèque.

2.6. TARIFS DES CONCESSIONS ET DES ALVÉOLES FUNÉRAIRES

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteur,

Madame PERRELLON précise que les tarifs des concessions et des alvéoles funéraires n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle propose de les fixer à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

*** Concessions funéraires :**

- concession de 15 ans : 220 € (170 € au 1^{er} janvier 2015),
- concession de 30 ans : 430 € (380 € au 1^{er} janvier 2015),
- concession de 50 ans : 700 € (650 € au 1^{er} janvier 2015).

*** Alvéoles du columbarium :**

- concession de 15 ans : 250 € (200 € au 1^{er} janvier 2015),
- concession de 30 ans : 450 € (400 € au 1^{er} janvier 2015).

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs ci-dessus proposés.

FIXE au 1^{er} septembre 2021 l'application de ces nouveaux tarifs.

2.7. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2021

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agent polyvalent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pallier les absences pour congés annuels des agents titulaires au sein des services municipaux pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois non permanents d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent comme suit :

- 1 agent du 14 au 27 juin 2021 inclus,
- 1 agent du 21 juin au 4 juillet 2021 inclus,
- 1 agent du 28 juin au 11 juillet 2021 inclus,
- 1 agent du 12 au 31 juillet 2021 inclus,
- 2 agents du 9 au 29 août 2021 inclus,
- 1 agent du 16 au 31 août 2021 inclus.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356.

Demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire précise que ces jobs d'été représentent un moyen pédagogique de faire participer les jeunes de façon positive à la vie communale et à l'entretien du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

2.8. ADOPTION DU RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA CATEGORIE C - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE DEUXIÈME CLASSE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique, en date du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Les ratios sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Il s'agit du rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le

nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 49, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ad-joints territoriaux d'animation,

Considérant la suppression des quotas d'avancement de grade au profit d'un ratio calculé sur le nombre d'agents pouvant être promus, prenant en compte la valeur professionnelle et déterminé par l'assemblée délibé-rante après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'adopter un ratio fixé à 100% pour l'avancement de grade des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2021,

Demande au conseil municipal de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter un ratio fixé à 100% pour l'avancement de grade des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

2.9. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il indique que la suppression du poste occupé actuellement par l'agent à savoir un emploi d'adjoint territorial d'animation interviendra après avis du comité technique paritaire.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.10. MOTION D'OPPOSITION A LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DÉROGATOIRE ET CONTRE L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartition de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal.

Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle.

Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

L'AMRF propose aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.

Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Demande aux membres du conseil de se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette motion, solidairement et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France

SÉANCE LEVÉE A 21 H 50.